

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AUTORISANT « L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT) », REPRÉSENTÉE PAR SA PRÉSIDENTE MADAME EDDO NATHALIE, À OCCUPER DES ESPACES SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE DE BASSE TERRE, AFIN DE PERMETTRE DES ANIMATIONS SUR LE THÈME DE LA FÊTE DES MÈRES, LE SAMEDI 28 MAI 2022 DE 08 HEURES 00 A 18 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

**VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1, et suivants ;

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R411-2 et suivants ;

**VU** le Code pénal ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 01 Mai 2022, numéro d'enregistrement 2022-1966, par laquelle « **L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT)** », représentée par sa présidente Madame EDDO Nathalie, sollicite un arrêté municipal en vue d'**occuper des espaces sur le domaine public de la Ville de BASSE-TERRE**, afin de permettre des animations sur le thème de la Fête des Mères, le **Samedi 28 Mai 2022 de 08 heures 00 à 18 heures 00**, dans les Rues suivantes :

**-Rue du Cours NOLIVOS** (trottoir face au magasin Style Mode)

**-Rue Christophe COLOMB** (devant le magasin Comptoir de l'Emballage)

**-Rue SCHOELCHER / Rue du Docteur CABRE** (angle du magasin BADI Beach)

**-Rue REPUBLIQUE** (espace devant la banque LCL)

**-Rue REPUBLIQUE** (devant le Marché de Basse-Terre déroulement d'un Défilé de Mode)

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : autorise « **L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT)** », représentée par sa présidente Madame EDDO Nathalie, à **occuper des espaces sur le domaine public de la Ville de BASSE-TERRE**, afin de permettre des animations sur le thème de la Fête des Mères, le **Samedi 28 Mai 2022 de 08 heures 00 à 18 heures 00**, dans les Rues suivantes :

- Rue du Cours **NOLIVOS** (trottoir face au magasin Style Mode)
- Rue **Christophe COLOMB** (devant le magasin Comptoir de l'Emballage)
- Rue **SCHOELCHER / Rue du Docteur CABRE** (angle du magasin BADI Beach)
- Rue **REPUBLIQUE** (espace devant la banque LCL)
- Rue **REPUBLIQUE** (devant le Marché de Basse-Terre **déroulement d'un Défilé de Mode**)

**ARTICLE 2** : A l'occasion de cette journée d'animations, le stationnement sera réglementé par la pose de barrières de sécurité ;

**ARTICLE 3** : La Présidente de « **L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT)** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions ;

**ARTICLE 4** : Les membres de l'Association devront prendre toutes mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 5** : Les membres de l'Association doivent s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cette évènements.

**ARTICLE 6** : Les véhicules en infraction, avec les dispositions du présent arrêté, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, son affichage et/ou sa publication ;

**ARTICLE 09** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10** : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Basse-Terre.

Basse-Terre, le 16 MAI 2022

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 16 MAI 2022  
de son affichage et/ou sa publication, le 16 MAI 2022  
Fait à Basse-Terre, le 16 MAI 2022*

P/Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA